

**05 mars 2015**

**Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la Régie de l'électricité de Wavre**

Le Gouvernement wallon,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci, le titre II, les articles 27 et 28;

Vu la concertation entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau de la Régie de l'électricité de Wavre;

Vu l'avis de la CWaPE CD-14i11-CWaPE-1247 du 11 septembre 2014 concernant le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la Régie de l'électricité de Wavre;

Sur proposition du Ministre de l'Énergie;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Gouvernement approuve le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la Régie de l'électricité de Wavre.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 3.**

Le Ministre de l'Énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 05 mars 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN